



## **Arrêté temporaire n° 21-T-00042**

### **Portant réglementation de la circulation sur la RD954, communes de Vic-de-Chassenay, Genay et Millery**

#### **Le Président du Conseil Départemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-9

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD954, lors des travaux de tirage de la fibre optique sur le réseau de télécommunication, sur le territoire des communes de Vic-de-Chassenay, Genay et Millery,

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1**

À compter du 01/03/2021 et jusqu'au 12/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD954 du PR 10+0561 au PR 12+0815 (Vic-de-Chassenay, Genay et Millery) situés hors agglomération.

Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

La circulation est alternée par feux de jour uniquement.

La circulation est alternée par panneaux B15 et C18 de jour uniquement.

Cet alternat ne devra pas dépasser la longueur de 500 mètres.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h puis 50 km/h.

## Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le - 8 FEV. 2021

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation  
Le Chef de Service de Coordination des Actions  
Territorialisées

Julien ROUET